

Une des priorités du cadre de gestion du Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ) est d'accroître la présence des jeunes dans leur milieu de vie. Par ce programme, le Forum jeunesse des Laurentides (FJL) vise à atteindre cette priorité.

Pour les années 2010 à 2013, le Forum jeunesse met à la disposition de la région une enveloppe de 240 000 \$ pour des projets initiés par des jeunes, soit un maximum de 10 000 \$ par territoire de MRC par année.

Mission

Promouvoir les initiatives bénévoles réalisées par les jeunes dans le but de :

- les mobiliser;
- d'accroître leur présence dans leur milieu de vie;
- de générer des effets durables sur les participants ou sur la population.

Objectifs

Soutenir l'implication **bénévole** des jeunes dans leur communauté.

Offrir aux jeunes une expérience d'organisation et de gestion structurante ayant un impact positif dans la communauté.

Développer l'estime de soi, le sens de l'initiative et l'autonomie des jeunes.

Organisme responsable

En tant que gestionnaire des sommes dédiées à chaque territoire de MRC par le Forum jeunesse, l'organisme responsable a pour rôle de :

- mobiliser et coordonner le comité local de sélection;
- effectuer la promotion du FLIJ de son territoire respectif;
- parrainer et accompagner les promoteurs dans la préparation de leur demande de financement au FLIJ (les aider à structurer leurs actions selon leurs besoins et à préparer la *Demande de financement*);
- soutenir techniquement le promoteur dans toutes les étapes de réalisation du projet;
- gérer la subvention octroyée au promoteur et effectuer la reddition de compte du projet;
- rédiger et signer une entente d'engagement avec les promoteurs pour les projets acceptés par le comité local de sélection;

- Transmettre au Forum jeunesse, à la fin de l'année le tableau cumulatif des projets;
- conserver en lieu sûr la *Demande de financement* du promoteur, le *document d'acceptation* du comité local et la *lettre d'engagement*;
- s'assurer que toutes les clauses de l'entente d'engagement signée soient respectées.

Comité local de sélection

Le comité local doit :

- être composé d'un minimum de 4 organismes du milieu (incluant l'organisme responsable);
- remplir et signer le document *Identification et paramètres du FLIJ*

Le comité local a pour rôle de :

- déterminer ou approuver le type de dépôt de projets;
- fixer le montant maximal accordé par projet;
- spécifier la clientèle ciblée par le FLIJ de son territoire;
- évaluer les projets à partir des critères d'évaluation;
- Remplir un document d'acceptation du comité local de sélection pour chaque projet;
- s'assurer que le projet s'est déroulé tel que prévu et que les objectifs ont été atteints.

Promoteur

On entend par promoteur un jeune ou un groupe de jeunes :

- âgé entre 12 et 35 ans;
- qui habite où étudie dans la MRC où il présente son projet.

Personne de référence

On pourra exiger du promoteur d'obtenir l'appui d'une personne de référence qui œuvre dans le champ d'action du projet que l'agent de mobilisation à la participation citoyenne pourra consulter au besoin (autre qu'un parent).

Cette personne pourrait recevoir les chèques pour les dépenses du projet.

Projets admissibles

- **Nouvelles initiatives développées** par un jeune ou groupe de jeunes âgés de 12 à 35 ans.
- **Projets démontrant une démarche de participation citoyenne.**

- Projets conformes aux objectifs du programme.

Projets non admissibles

- **Activités existantes ou récurrentes**
- **Projets faisant partie de mandat ou programme d'organismes déjà constitués**
- **Projets déjà réalisés ayant été financés par le FLIJ**
- **Voyages d'agrément**
- **Formation, stage ou activité non altruiste**
- Projets de nature religieuse ou sexuelle
- Prédémarrage ou démarrage d'entreprises ou toutes activités ayant des fins lucratives

Aide financière

- **La règle du 1 \$** (du FRIJ) pour 1 \$ (du milieu) doit se réaliser pour chacun des projets;
- **L'autofinancement de chaque projet devra atteindre au moins 50 %;**
- L'organisme responsable assumera la gestion des sommes liées aux projets et déterminera les modalités de versement selon les projets.

N.B. Seules les dépenses effectuées après l'acceptation du projet seront admissibles.

Dépenses admissibles

Les dépenses liées directement à la réalisation des activités du projet.

Restrictions

Les achats d'alcool, d'instruments de musique, d'ordinateurs, d'appareils audio ou vidéo, de mobiliers et d'immobiliers seront inadmissibles.

Critères d'évaluation

- **Un projet réalisé par et pour les jeunes.**
- La créativité et l'originalité du projet.
- **La portée du projet (nombre de jeunes touchés, territoire, impact sur la communauté).**
- **Les résultats prévus sont en lien avec la mission et les objectifs du FLIJ.**
- Faisabilité (durée, ressources humaines, matérielles et financières, motivation du jeune ou du groupe de jeunes à accomplir son projet).